

Le certificat médical ne se justifie que s'il a une raison médicale. Il n'est obligatoire que si un texte législatif ou réglementaire l'exige.

Réduire le nombre de certificats médicaux, c'est laisser plus de temps à votre médecin pour soigner ses patients

ENFANTS		
Prise de médicaments		
Assistante maternelle et crèche	pas de certificat	L'autorisation des parents accompagnée de l'ordonnance suffisent pour l'administration de médicaments. Article L 4161 du Code de la Santé publique
Allergies		
Absence d'allergie	pas de certificat	Il est impossible d'exclure médicalement a priori toutes allergies
Régimes alimentaires spéciaux cantines	CERTIFICAT	En cas de pathologie lourde, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé Bulletin officiel n°34 du 18 septembre 2003
Cantines scolaires		
Absence	CERTIFICAT	UNIQUEMENT en cas de maladie contagieuse ou parfois pour l'exonération des frais de repas (avec souvent une carence)
Crèches		
Absence de moins de 4 jours	pas de certificat	La production d'un certificat médical n'exonère pas la famille du paiement de la crèche
Absence de plus de 4 jours	CERTIFICAT	La production d'un certificat médical exonère du paiement la famille Circulaire CNAF n°2011-105 du 29 juin 2011
Réintégration	pas de certificat	
Obligation scolaires		
Absence	CERTIFICAT	UNIQUEMENT en cas de maladie contagieuse (liste des maladies concernées: Arrêté du 3 mai 1989) Décret n°2009-553 du 15 mai 2009
Entrée à l'école maternelle ou élémentaire	pas de certificat	Seule la copie du carnet de santé pour les 11 vaccinations obligatoires est nécessaire Article 3111-3 du Code de la santé + décret 2018-42 du 25 janvier 2018
Sorties / voyages scolaires	pas de certificat	Circulaires n°99-136 du 21 septembre 1999 et 76-260 du 20 août 1976
Éducation physique et sportive scolaire		
Participation	pas de certificat	
Inaptitude totale ou partielle	CERTIFICAT	Un certificat médical doit préciser le caractère total ou partiel de l'inaptitude et mentionner sa durée. En cas d'inaptitude partielle, il précise les possibilités d'aménagement. Article 312-2 du Code de l'éducation et circulaire 90-107 du 17 mai 1990
PERSONNE DÉPENDANTE		
Obtention d'un droit		
Demande pour aides financières auprès des MDPH	Selon les cas Formulaire simplifié	Formulaire unique disponible dans toutes les MDPH, valable pour toutes les prestations et aides et disponible dans l' arrêté du 23 mars 2009
Demande Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Pas de certificat	Le remplissage de la grille AGGIR relève exclusivement de la responsabilité de l'équipe médicaux sociale des Conseils généraux. Un médecin désigné par le patient peut être consulté par cette équipe. Article R 232-7 du Code de l'action sociale et des familles
PRATIQUES SPORTIVES		
Licence sportive permettant la compétition		
Licence	Certificat de moins de 1 an	La visite médicale pour pratiquer un sport a pour objectif de dépister des pathologies pouvant induire un risque vital ou fonctionnel grave, favorisé par cette pratique. Depuis 2017, le certificat médical est renouvelé tous les 3 ans, sauf sports à contraintes particulières. Articles 231-1-2 à D. 231-1-5 du Code du sport avec liste des disciplines à contraintes particulières
Participation aux compétitions organisées par les Fédérations		
Licenciés pour la même discipline	Pas de certificat	
Licenciés dans une autre discipline ou non licenciés	Certificat de moins de 1 an	

Ce tableau est rédigé à partir des textes officiels en vigueur au 1 décembre 2018.